



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1^{er} – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifié.
- la demande du 29 mars 2024 de l'EURL Monnet Morgan – 4 rue du Ménelot à VILLARS-SOUS-DAMPJOUX (25190) - sollicitant la réglementation de la circulation rue du Gal de Gaulle entre le n° 13 et le n° 19 en vue de la mise à niveau de tampons d'assainissement pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ARRETE

N° 24.021

Objet :
Réglementation
temporaire de la
circulation RD 19.
Remise à niveau de
tampons

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Du mercredi 3 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie rue du Gal de Gaulle entre le n°13 et le n° 19 et réglementée soit par panneaux de signalisation, soit par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société intervenante.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Ets Monnet/M. Morgan Monnet
- Département/Service des routes
- Service technique communal

Essert, le 2 avril 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité



Alain BURGER